

Zeitschrift: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1631

Artikel: Requérants : des lois et des hommes
Autor: Danesi, Marco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des lois et des hommes

L'engagement du Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT) en faveur des ressortissants d'ex-Yougoslavie établis à Genève a évité l'incertitude dramatique vécue par les requérants vaudois.

L'action humanitaire 2000 a été lancée par le Département fédéral de justice et police pour régulariser la situation d'environ treize mille personnes arrivées en Suisse avant le 31 décembre 1992. La moitié venait du Sri Lanka et un peu plus de quatre mille d'ex-Yougoslavie. Les cantons qui entendaient participer à l'opération devaient impérativement adresser une requête d'admission provisoire auprès de l'Office des réfugiés (ODR) avant la fin de l'an 2000.

Le SIT, déjà protagoniste en 1999 du regroupement familial de 150 Kosovars bloqués dans des camps en Macédoine via une action spectaculaire menée par un groupe de syndicalistes, prend immédiatement les choses en main. Profitant de contacts bien rodés à la fois parmi les communautés balkaniques et au sein de l'administration cantonale, le syndicat négocie un cadre général établissant une procédure normalisée de demande d'admission. Il refuse par principe le traitement individualisé des dossiers. Chaque cas passe à la moulinette d'une grille de conditions qui débouche sur un préavis soumis à l'Office cantonal des populations. Celui-ci, après avoir validé les recommandations du SIT, transmet l'ensemble des dossiers à l'ODR. De cette manière, un millier de requérants obtiennent des permis F (admission provisoire) ou B (annuel). Le syndicat négocie également les renvois. Environ 450 personnes quittent la Suis-

se, des volontaires bénéficiant d'une aide au retour et des récalcitrants dont le syndicat surveille de près l'expulsion forcée afin d'éviter abus et maltraitances.

Des distinctions claires

Dès le début, on distingue les ressortissants des Balkans des sans-papiers. Même si l'objectif du SIT reste le même: mettre fin à la précarité. Pour les premiers, il s'agit de balayer une fois pour toutes l'incertitude qui plane sur leur avenir. Désormais enracinés à Genève, ils méritent une décision définitive en dépit des lenteurs de l'ODR dans le traitement des demandes d'asile. Les seconds appellent des mesures sur le plan légal et des interventions sur le marché de l'emploi, notamment non qualifié, sans parler du travail au noir, clandestin ou gris. Le syndicat respect scrupuleusement cette séparation. Les mesures économiques priment sur l'éclat des émotions. L'action en faveur des sans-papiers épouse la discrétion. En revanche, elle exploite toutes les voies, politiques et institutionnelles, à la recherche de compromis améliorant la vie des travailleurs, surtout les étrangers. *md*

Le vol impossible de Michel Bühner, publié en 2003 aux Editions d'en bas, raconte les péripéties des syndicalistes du SIT en Macédoine à la recherche des personnes bénéficiant du droit au regroupement familial.

Le siège du SIT dans la vieille ville de Genève fourmille de monde. Le téléphone sonne sans interruption. Le va-et-vient incessant de travailleurs en quête d'un renseignement ou d'un soutien transforme la bâtisse en centre d'urgences sociales. Les langues se télescopent, parfois on ne se comprend pas, mais au bout d'un couloir il y a toujours une réponse, compréhensive ou ferme, un refus s'il le faut quand la pression et la confusion deviennent trop vives.

Ismail Turker, membre du groupe immigration du syndicat genevois, rappelle l'engagement du SIT en faveur des travailleurs étrangers. Il découle d'un constat clair: un permis stable garantit des conditions de vie meilleures et une intégration de qualité. Depuis les années huitante, un petit réseau de syndicalistes cherche des solutions aux problèmes des immigrés; des solutions susceptibles d'emporter le consensus politique dans le respect de la dignité d'hommes et de femmes déracinés. *md*

Les contradictions vaudoises

Dans le canton de Vaud, le mouvement de soutien aux requérants déboutés voit le jour au moment des premiers renvois. Il engage d'emblée un rapport conflictuel, qui dure toujours, avec le Conseil d'Etat, coupable à son tour de ne pas exploiter pleinement les ressorts de l'Action humanitaire 2000. Contrairement au SIT, il arrive trop tard. De plus, il ne dispose pas de relais efficace dans l'administration cantonale. Il n'aboutit pas à un règlement négocié. Occupations et agitation médiatique augmentent sa visibilité, mais éloignent une solution consensuelle.

Le gouvernement de son côté devient l'otage de sa générosité trompeuse, car il suspend les retours mais n'entreprend rien pour sortir de l'impasse. Il dénonce les retards de l'ODR et attend. Jusqu'au moment où il décide de discuter avec Berne un arrangement sur la base de la circulaire Metzler en 2001 qui admet le réexamen des cas de rigueur. Sept cents personnes arrachent ainsi un permis de séjour. Cinq cents vingt-trois restent en revanche sur le carreau, condamnées au refoulement, sans cesse différé. Un gâchis terrible au nom de la loi, suspendue un temps via un moratoire dont on ne veut pas tirer les conséquences: l'octroi pur et simple d'une autorisation de séjour cantonal. *md*

www.refuge-kosovo.ch
www.dire.vd.ch/dossiers/asile.html